



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 11 FEV. 2026

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du mardi 3 février 2026
Salle Beethoven – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2604
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de mise à disposition – Le Périscopes
9	5	4	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Mme Lagarde
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Guillas
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Subai

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 4 février 2026

Délibération n°2604 - Convention de partenariat entre l'ENM et le Périscopie

Mesdames, Messieurs,

La convention présentée en annexe définit les modalités d'organisation du partenariat pour l'organisation d'une soirée audition-concert, lors de laquelle se produiront des élèves de l'ENM du département jazz, au Périscopie. Ce programme fait partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM et permet ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et le Périscopie

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIoux

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne

46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION



Entre : Association RESEAU (Le PÉRISCOPE) 13 rue Delandine - 69002 Lyon Tél. 04 78 38 89 29 Mél. Periscope.production@gmail.com Web. www.periscope-lyon.com N°SIRET : 499 583 029 00016 Code APE : 9004Z Licences : 1-1017519 / 2-1017520 / 3-1017521 Représenté par Pierre Dugelay en qualité de directeur. Ci-après dénommé « Le PÉRISCOPE » d'une part	Et : SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE VILLEURBANNE (ENM) 46 Cours de la République - 69100 Villeurbanne Tél. 04 78 68 78 0 Mél. diffusion@enm-villeurbanne.fr N°SIRET : 256 901 406 00015 Code APE : 8411Z Licences : 1-1045185 / 2-1045187 / 3-1045188 Représenté par Stéphane Frioux en qualité de président Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part
--	---

Préambule :

Dans le cadre de son partenariat avec l'association RESEAU (Le PÉRISCOPE), l'ENM a souhaité que Le PÉRISCOPE accueille des élèves de son département jazz pour une soirée audition-concert. Ce programme fait partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM et permet ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel. L'accès à cette audition-concert est gratuit.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET - CONTEXTE

Le **PÉRISCOPE** met à disposition du **bénéficiaire** le lieu Le PÉRISCOPE situé au 13 rue Delandine, 69002 Lyon.

La mise à disposition régie par la présente convention a pour objet l'utilisation des locaux par le **bénéficiaire** dans le cadre des projets suivants :

- concerts des ateliers jazz 1er, 2e et 3e cycles de l'ENM.

Les locaux sont prêtés en l'état actuel, dispensant **Le PÉRISCOPE** d'en faire plus ample description.

Le **bénéficiaire** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu et renonce à tout recours quant à leur état.

ARTICLE II - LIEUX ET HORAIRES

Le **bénéficiaire** utilise le lieu **Le PÉRISCOPE** situé au 13 rue Delandine, 69002 Lyon

La présente convention est conclue pour une durée de 6 heures :

- Date et heure d'entrée : 17/03/2026 à 18h00
- Date et heure de sortie : 17/03/2026 à 00h00

Détails : horaires et planning à confirmer avec :

Emma Rocton, Responsable de production : prod.periscope@gmail.com

Martin Paris, Régisseur principal : periscope.son@gmail.com

Le présent contrat prend fin à la date de sortie indiquée ci-dessus et annule les dispositions antérieures arrêtées relativement au même objet.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le **bénéficiaire** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ou encore à ses membres. Le **bénéficiaire** sera assuré en responsabilité civile pour couvrir tout dégât, y compris les éventuelles dégradations subies par le lieu du fait de ses membres, de son personnel, de son matériel ou de son dispositif. En cas d'accident du travail impliquant les employés du **bénéficiaire**, ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales. Le **bénéficiaire** sera responsable de tout accident qu'il pourrait causer à un tiers pendant l'occupation des lieux.

Le **bénéficiaire** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

1 – Sa responsabilité locative pour les bâtiments (risques locatifs) ainsi que les agencements mobilier, matériel qui lui sont confiés par **Le PÉRISCOPE**. **Le PÉRISCOPE** assurera les biens (bâtiments, matériels, agencements, etc.) objets de la présente convention et renoncera à tout recours ainsi que ses assureurs contre **le bénéficiaire** et ses assureurs au-delà de 125 000€ . En deçà de cette somme, **Le PÉRISCOPE** et ses assureurs conserveront leur droit à recours contre **Le bénéficiaire** et ses assureurs dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

2 – Ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tout ce dont il serait détenteur (autres que ceux confiés par le bailleur et visés au paragraphe ci-dessus) pour l'ensemble des risques incendies, explosions, dommages électrique, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc.

3 – Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnée aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et installations électriques de son personnel.

ARTICLE IV – OBLIGATIONS DU PÉRISCOPE

Le PÉRISCOPE prend en charge les différents contrats relevant de l'utilisation quotidienne du lieu et nécessaire à son activité (fluides et assurances). Il rémunère son personnel permanent et intermittent pour les missions relevant de son activité quotidienne et en particulier celle de mise à disposition de la salle. **Le PÉRISCOPE** prévoit la présence d'un régisseur sur l'intégralité de la période d'exploitation le 17/03/2026.

ARTICLE V - CONDITIONS D'UTILISATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter les usages et consignes du **PÉRISCOPE** et à se conformer aux instructions données par **Le PÉRISCOPE** ou ses représentants.

Le bénéficiaire par son représentant :

- Veillera à respecter les consignes de sécurité générale (de ne pas entraver les issues de secours, laisser libres l'accès pompiers, les bornes incendies, n'entreposer aucune matière dangereuse dans les locaux...) ;
- S'engage à avertir le régisseur de tout problème de fonctionnement du bâtiment ;
- A utiliser le dit local, dans les limites de sa capacité d'accueil et des normes de sécurité,
- A ne pas causer de troubles de nuisances pour le voisinage,
- Veillera à laisser les locaux propres après chaque utilisation ;
- Communiquer au **PÉRISCOPE** la liste des personnes qui accéderont à la salle sous sa responsabilité ;
- Utiliser le matériel mis à disposition par **Le PÉRISCOPE** uniquement sous réserve de l'accord préalable du régisseur ;
- A informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des auditions-concerts organisées.

ARTICLE VI – REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation s'élève à un montant de 0€ HT **Le PÉRISCOPE** étant mis à disposition gracieuse du **bénéficiaire**. Seuls les frais relatifs à l'embauche d'un régisseur seront facturés au **bénéficiaire**, soit 310 € HT (trois cent dix euros). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, dans un délai maximum de 30 jours.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux,
Le 04/12/2025,

Pour le bénéficiaire
ENM de Villeurbanne
Stéphane Frioux, président

Pour Le PÉRISCOPE
Association RESEAU
Pierre Dugelay

Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

LE PERISCOPE
ASSOCIATION RESEAU
13 RUE DELANTINE - 69002 LYON
SIRET 499 583 029 00016
WWW.PERISCOPE-LYON.COM